

LA CHARTE DÉONTOLOGIQUE DES CONSEILLERS CONJUGAUX ET FAMILIAUX

- 1. Le CCF a pour objectif d'offrir un lieu de parole et d'écoute active aux personnes qui le demandent en vue de clarifier leur situation et de leur permettre d'évoluer.**
- 2. Le CCF est centré sur le projet de la personne en demande et non sur son propre projet.**
- 3. Le CCF est tenu au secret, à la confidentialité, dans le cadre des lois en vigueur. Il veille à ce que tous les éléments en sa possession (notes, fiches, rapports...) préservent le secret de l'identité des consultants.**
- 4. Le CCF dans l'exercice de sa fonction, ne doit pas utiliser ce qu'il connaît de la personne en demande à des fins personnelles, économiques, sexuelles...**
- 5. Le CCF écoute dans le respect des différences culturelles, philosophiques, idéologiques, religieuses, politiques, sociales de la personne reçue, en référence à la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 et à la Convention internationale des droits de l'enfant de 1989.**
- 6. Le CCF s'astreint à une supervision régulière et/ou à une analyse des pratiques ainsi qu'à une formation continue en ce qui concerne l'actualisation de ses connaissances et de ses pratiques.**
- 7. Le CCF accepte de justifier sa fonction, ses méthodes, les tarifs appliqués.**
- 8. Le CCF est conscient de ses limites personnelles et professionnelles.**